

6 août — 6 no atete.

VAHITANI (n° 63).

Chef-adjoint — Tavava tauturu.
Pacôme Tehavaro.

Conseillers titulaires — Toopae matamua.

Maro a Honopiki. | Augustin Tagaroa.
Victor Teariki.

Conseillers suppléants — Toopae tauturu.

Denis Moebau. | Romain Tegaro.
Paul Temotu. | André Tekuravehe.
Heremano Tagi.

9 août — 9 no atete.

TUREIA (n° 68).

Chef-adjoint — Tavava tauturu.
Joachim Tamaku.

Conseillers titulaires — Toopae matamua.

Latuin Moehava. | Timothée Teaha.
Emmanuel Kapikura.

Conseillers suppléants — Toopae tauturu.

Théophile Takahene. | Théodule Marere.
Michel Gabau. | Abraham Fatoga.
Louis Tepakora.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHITIENNE — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

Liste des délibérations des conseils de districts qui seront soumises à l'homologation de la Haute-Cour tahitienne à la 2^e session, le 28 septembre 1894, à 1 heure et demie de relevée.

Nanai raa o te mau faataa raa a te mau Apoo raa matacinaa te tuu hia i mua i te aro a te Haava raa rahi tahiti ia baamana hia, i te piti o te putuputu raa, i te 28 no tetepa 1894, i te hora 1 e te afa i te ahiahi.

Numéros d'ordre.	Conseils de districts qui ont rendu les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige
1	Makatea.	6 juil. 1894.	Dame Tetuturoa, contre : Poroi.	Terre Afa.
2	Kaukura.		Manutua a Maire, contre : Hemnara a Temahaua et Huai a Maing.	Terre Puhiroa.
3	Makatea.	29 juil. 1879.	Dame Tetuturoa a Putaroa, contre : dame Tepera a Tenia.	Une plantation de cocotiers sise sur la terre Tepatipati.
4	id.	6 oct. 1879.	Maoae a Hoho v., contre : Pafata a Faraiya.	Une plantation de cocotiers sise sur la terre Temahorahora.
5	Kaukura.	10 janv. 1894.	Taio a Tehopea, contre : Tufanui a Navaian.	Terre Niumara.
6	id.	29 déc. 1893.	Tuofa a Tonitia, contre : Vairea a Tuhai.	Terre Taraerae.
7	id.	14 sept. 1892.	Vaieara a Tuhai, contre : Fakaori a Marere.	Une plantation de cocotiers qui se trouve sur la terre Temotuli et des diverses cultures maraichères appelées Tiraanao, Tetabaoteore, et Paeeroo, situées sur la terre Faro.

Numéros d'ordre.	Conseils de districts qui ont rendu les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige
8	id.	29 déc. 1892.	Tara a Pou et autres, contre : Vetea a Maire et autres.	Terre Puhiroa.
9	id.	17 janv. 1894.	Putas a Rura et autres, contre : Tahererau a Teutirere.	Parcelle de terre Pana.
10	Panau (Kaukura).	6 déc. 1894.	Manariituae a Taahu et autres, contre : dame Marivahinetua Arapo.	Terre Tepua.
11	Kaukura.	17 mai 1894.	Kaogo a Tagihia, contre : Tumataio a Taae.	Terre Faro-ho.
12	id.	15 janv. 1894.	Tahiri a Teviriga, contre : Toofa a Toohitia.	Terre Airoto.
13	Tautira.		Tuehiti a Huitoofa et consorts, contre : Teiho a Teiho.	Terre Ahotuana et les vallées de Tevaitae, Tefapureti, Tiarapouti, Terape.
14	Teahupoo.	7 mai 1894.	Dame Tetuamere a Tarahu, contre : Pierre Rochette.	Bornage de terres Teava, Maomoreva.
15	Papetoai.	10 mai 1894.	Temarii a Temarii, contre : Tautu a Papai.	Terre Faupau.
16	Paea.	3 oct. 1887.	Teheheu a Naehu, contre : Faatereau a Tetuaoera.	Terres Taputaata et Teatao.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR

Instruction publique.

Un examen pour l'obtention d'une bourse dans les lycées et collèges de la métropole, tant pour l'enseignement secondaire classique que pour l'enseignement secondaire spécial, aura lieu le mardi 25 septembre prochain, dans une des salles de l'école publique des garçons de Papeete.

La demande d'inscription sera adressée avant le 17 septembre à la Direction de l'Intérieur.

Elle devra être accompagnée :

1° De l'acte de naissance de l'enfant ;
2° D'un certificat du chef de l'établissement où il a commencé ses études, ce certificat donne le relevé sommaire des notes obtenues par l'élève pour la conduite et le travail depuis la rentrée des classes et pendant l'année scolaire précédente, la liste de ses places de composition avec indication de sa classe et du nombre des élèves de sa division, la liste de ses prix et accessits ; le certificat n'est pas exigé des candidats qui ont été élevés dans leur famille ;

3° D'une déclaration du père de famille faisant connaître sa profession, les prénoms, âge, sexe et profession de chacun de ses enfants vivants, le montant de ses ressources annuelles et celui de ses contributions, ladite déclaration doit être signée du père du postulant et certifiée exacte par le Maire pour Papeete et par le Directeur de l'Intérieur pour les districts.

Les candidats devront indiquer le genre d'enseignement pour lequel ils désirent concourir.